

TRANSPORT, VILLE DE ROANNE

VÉLO DANS LES RUES PIÉTONNES À CERTAINES CONDITIONS

Roanne



Un accord a été trouvé avec l'association Sécurité et promotion du cyclisme en roannais : désormais les cyclistes pourront circuler dans les deux sens, uniquement de 19h à 9h. Une tolérance sera accordée pour les riverains qui habitent les rues piétonnes et qui souhaitent rouler en vélo dans la journée pour autant qu'ils ne gênent pas les piétons (à l'exception des rues piétonnes à sens unique au pas, qu'ils ne gênent pas les piétons qui restent prioritaires) et qu'ils soient munis d'un badge spécifique, délivré par la police municipale.

Agglo



Publié le 01 mars 2018

Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils



SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE

